



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230511-20230511_D0001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 11 mai 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	8
Votants	11
Pouvoirs	3

Date de convocation : 4 mai 2023

Date d'affichage : 4 mai 2023

Le onze mai deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Françoise WEINEL ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Laurent MALEVAL

Absents excusés : Virginie MOREAU ; Sébastien BOUZINARD ; Mathieu GAULTIER ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Loïc GUILLOT ; Benoît COUTANT

Pouvoirs : Alain RESPLANDY-BERNARD (pouvoir à Laurent MALEVAL) ; Loïc GUILLOT (pouvoir à Monique GAULTIER) ; Benoît COUTANT (pouvoir à Dominique MANCEAU)

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20230511_D0001

Objet : Frais de fonctionnement – École St Jean

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation,

Vu la loi du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée St Jean pour les élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Flée de façon obligatoire, pour les classes élémentaires et de façon facultative pour les classes maternelles,

Le Maire présente le compte de résultat de l'école St Jean ainsi que la liste des élèves inscrits à l'école St Jean domiciliés à Flée. Il est proposé pour l'année scolaire 2022-2023 selon les règles habituelles de calcul, de participer aux frais de fonctionnement pour un montant de 719.10 € / élève, soit pour 6 enfants : 4 314.60€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230511-20230511_D0001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

- D'accepter et de procéder au paiement de 719.10€ / élève soit un total de 4 314.60€ (6 enfants) à l'école St Jean pour l'année scolaire 2022-2023.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **12/05/2023**

Publication par voie électronique le **12/05/2023**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Dominique MANCEAU